

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.54 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin rural 23 et chemin rural 24

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande formulée par Monsieur Michel COUPET, domicilié 211 route de Saint André à Renaison en date du 22 mars 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement durant des travaux forestiers, sur le chemin rural 23 et le chemin rural 24, qui ont lieu **du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026**,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules chemin rural 23 et chemin rural 24.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains et véhicules de secours**, au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères.

Monsieur Michel COUPET est chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par Monsieur Michel COUPET.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Monsieur Michel COUPET.

Renaison, le 24 mars 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

